

Thème Notre environnement	En vigueur le AAAA-MM-JJ 2018-11-16
-------------------------------------	---

Adoption

N° de la résolution HA-246/2018	Adopté le AAAA-MM-JJ 2018-11-16	Révisé le AAAA-MM-JJ Date de révision	Secrétaire général Pierre Gagnon	Original signé et conservé
---	--	--	--	-----------------------------------

1 Introduction

La présente politique constitue les orientations et les engagements d'Hydro-Québec en matière d'environnement. L'entreprise mise sur l'utilisation judicieuse des ressources dans une perspective de développement durable.

2 Principes généraux

Hydro-Québec prend les mesures nécessaires pour demeurer à l'avant-garde en ce qui concerne la protection de l'environnement. Elle le fait en exerçant une gestion diligente et responsable relativement à l'ensemble de ses activités, produits et services.

En favorisant la production d'électricité à partir de ressources renouvelables, Hydro-Québec protège l'héritage environnemental des générations futures.

Elle élabore des projets qui créent de la valeur pour la société québécoise et sont optimisés du point de vue de l'environnement, tout en cherchant à ce qu'ils soient accueillis favorablement par les collectivités.

Elle pratique une gestion environnementale rigoureuse, conforme à la norme ISO 14001, dans une perspective d'amélioration continue, et ce, dans le cadre de ses activités au Québec et à l'international.

2.1 Protection de l'environnement

Pour contribuer à la protection de l'environnement, Hydro-Québec s'engage à :

- établir une culture écoresponsable au sein de l'entreprise;
- promouvoir une utilisation efficace et optimale de l'électricité;
- promouvoir l'électrification des transports;
- évoluer vers l'approvisionnement de sa clientèle en électricité produite exclusivement à partir de ressources renouvelables, dont l'hydroélectricité;
- anticiper les impacts des changements climatiques et à prendre les mesures pour s'y adapter.

2.2 Amélioration continue de la performance environnementale

Pour améliorer sa performance environnementale, Hydro-Québec s'engage à :

- Tenir compte de l'environnement dans les processus décisionnels pour la sélection de ses acquisitions et investissements, dès l'établissement de ses orientations stratégiques, et à toutes les étapes du cycle de vie de ses projets, ses produits, ses services et ses installations de façon à prévenir la pollution ainsi qu'à préserver la biodiversité et la qualité de l'environnement;

- prévenir et à gérer les impacts à la source de ses activités, à en atténuer les impacts négatifs et à en maximiser les impacts positifs, ainsi qu'à en assurer un suivi pour améliorer sa performance et faire évoluer ses pratiques;
- faire preuve de transparence et à collaborer avec les parties prenantes dans le cadre des évaluations environnementales de ses activités, de ses programmes et de ses projets;
- spécifier aux fournisseurs les critères environnementaux à intégrer pour une gestion responsable de leurs activités, produits et services dans une perspective de développement durable;
- utiliser durablement les ressources et à favoriser l'intégration du concept de cycle de vie à ses choix de consommation;
- réaliser, à soutenir et à valoriser la recherche et l'innovation relativement aux enjeux émergents et aux effets de ses activités sur l'environnement.

3 Reddition de comptes au Conseil d'administration

3.1 Mesures de reddition de compte

Toute dérogation à l'application d'un ou de plusieurs principes énoncés dans la présente politique doit être signalée dans toute recommandation présentée pour approbation.

Relativement à une préoccupation particulière, le Conseil d'administration ou le président-directeur général peut en tout temps demander une reddition de comptes sur l'application de certains principes généraux énoncés dans la présente politique.

3.2 Responsable de la reddition de comptes

Chaque gestionnaire est responsable de faire appliquer les principes généraux énoncés dans la présente politique et d'en rendre compte à ses supérieurs.

Le vice-président exécutif – Affaires corporatives et chef de la gouvernance dépose chaque année auprès du Conseil d'administration un rapport portant sur le développement durable. Ce rapport est aussi rendu public.

Dans une optique d'amélioration continue de la performance environnementale, le vice-président exécutif – Affaires corporatives et chef de la gouvernance évalue périodiquement la conformité environnementale de même que le caractère adéquat et l'efficacité de la gestion environnementale.